



récupération de jours fériés

Par **texane77**, le **09/05/2011** à **16:54**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise privée (médical) j'ai un 35 heures sur 4 jours 1/2, ce qui fait que je travaille 8 heures par jour du lundi au jeudi et je ne travaille pas le vendredi après-midi. Lorsqu'un jour férié tombe sur un jour que je ne travaille pas (samedi ou dimanche) mon employeur crédite 7 heures sur mon compteur d'heures. Par contre lorsque je pose une récupération de ces jours fériés, mon employeur comptabilise une journée de 8 heures.

Est-ce normal ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/05/2011** à **20:05**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce que précise la Convention Collective applicable mais normalement lorsqu'un jour férié tombe un jour de repos hebdomadaire, il n'est pas récupérable...

Par **texane77**, le **10/05/2011** à **09:55**

Notre convention collective précise bien la récupération des jours fériés. Ce que j'aimerais savoir c'est s'il est normal que lorsqu'on pose une récupération, il nous est enlevé 8H alors qu'un jour férié nous crédite 7H.

Par **P.M.**, le **10/05/2011** à **22:49**

Bonjour,

Je pense que la réponse vient d'elle-même, mais comme elle est trop évidente, je voulais essayer de comprendre...

Par **texane77**, le **11/05/2011** à **08:42**

Si elle est évidente pour vous, elle ne l'est pas pour moi, pouvez-vous par conséquent me dire s'il est normal que mon employeur me retire 8 heures quand je pose une récupération, alors que cette même récupération m'a été créditée de 7 heures.

Je ne suis peut-être pas très claire dans mes explications mais un jour férié porte à mon compteur d'heures 7 heures mais lorsque que je veux récupérer cette journée, mon employeur me retire 8 heures puisque je fais des journées de 8 heures en effectuant un 35 heures sur 4 jours 1/2.

Merci de m'apporter une réponse précise.

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **09:02**

Bonjour,

Elle est évidente dans les termes de la Convention Collective mais comme nous ne la connaissons toujours pas...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Merci pour votre attention...